



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-122 : Adhésion au contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires

Madame Sylvie LEROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 462-7,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération n° 2022-09 du 15 février 2022 donnant mandat au CDG 74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires.

Il est nécessaire pour la CCFU de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2022-09 précitée, la CCFU a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG 74.
Le CDG 74 a informé la CCFU de l'attribution du marché au **GROUPEMENT DIOT SIACI - GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Sur le fondement des simulations et après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de l'établissement, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Conseil

Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat :

- 4 ans (date d'effet 01/01/2023),
- Avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis

- Décès,
- Accident de service (dont accident de trajet) et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable. Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

Conditions :

- Décès : **0,28 %**,
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : **0,99 %**,
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **2,48 %**,
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **1,78 %**,
- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : **1,70 %** ;

Soit un taux global de 7,23 %.

Assiette

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire (TBI). L'établissement souhaite également y inclure :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales à hauteur de 40% du TBI (maximum assurable dans le cadre du nouveau contrat - contre 50% dans l'ancien contrat).

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et les agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable ;

Soit un taux global de 1,10%.

Assiette

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire (TBI). L'établissement souhaite également y inclure :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales à hauteur de 40% du TBI (maximum assurable dans le cadre du nouveau contrat - contre 50% dans l'ancien contrat).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 74, conformément à l'exposé dressé et aux propositions formulées par Monsieur le Président ci-avant,
- D'**autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de l'établissement, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du contrat d'assurance associé ;
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**




**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 074-247400567-20221201-2022_122-DE